

SAINT-JEAN-D'ILLAC

Gare à la volée de bois vert

ZONES HUMIDES

Le maire va solliciter des subventions pour lancer un recensement exhaustif. Les professionnels de la forêt s'inquiètent

OLIVIER DELHOUMEAU

o.delhoumeau@sudouest.com

Le 19 décembre 2006, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) déposait une plainte contre la mairie de Saint-Jean-d'Illac pour dénoncer la réalisation sans autorisation de travaux d'assainissement sur des zones humides.

Le secteur concerné touche les lits du ruisseau de Braguina et de la Jalle de Chantegrive. Les suites de l'affaire ont conduit récemment le maire actuel, Jacques Fergeau, devant la déléguée du procureur de la République, pour des faits commis sous la mandature de Pierre Favre.

Études confiées à Simethis

Un protocole d'accord a été signé avec le parquet. Que dit-il ? Primo, il impose à la collectivité la restauration d'un milieu aquatique à définir. Secundo, il l'oblige à engager une cartographie exhaustive des zones humides présentes dans la commune.

Nouvelle étape, Jacques Fergeau s'apprête à solliciter des subventions afin de mener à bien ces deux missions : 4 750 euros pour la restauration et 4 400 euros pour la



Les critères qui définiront les milieux aquatiques à sauvegarder ne sont pas connus. PHOTO R. D.

cartographie. Simethis, un bureau spécialisé dans les études en écologie, aménagement du territoire et développement durable, sera en charge de ce travail.

Armand Loubiat, élu et président de la DFCI (défense des forêts contre l'incendie) de Saint-Jean-d'Illac, met en garde quant à la méthode à adopter. « Le massif forestier appartient à 95 % à des privés. Je doute que tous apprécient le caractère obligatoire de cet exercice. Au début de Natura 2000, la logique d'imposition avait été très mal perçue par les sylviculteurs. Par endroits, cela s'était même réglé à coups de fusil. » Depuis, les autorités ont rectifié le tir en adoptant une ligne plus incitative, reposant

sur le volontariat. Où rien n'est imposé à ceux qui n'adhèrent pas à la démarche Natura 2000. Armand Loubiat souhaiterait éviter « le piège » d'une posture trop autoritaire. « Sans cela, nous irions au clash », assure-t-il.

Un an de délai

Pour Jacques Fergeau, la question n'est pas là. « Il s'agit pour l'instant de monter des dossiers de subventions. J'ajoute que cet inventaire est demandé par la déléguée du procureur. Il n'est pas de notre fait. »

L'édile sait aussi que le délai est court, 12 mois, pour boucler ces deux chantiers. Sous peine, sinon, de voir les condamnations pleuvoir. Expert forestier, François Pu-

tegnat gère 400 hectares de forêt à Saint-Jean-d'Illac pour le compte de sociétés et de particuliers. « Certaines lagunes ont une existence naturelle, d'autres pas. Après la tempête de 99, des parcelles n'ont pas été reboisées tout de suite. L'eau et la végétation s'y sont invitées. Est-ce suffisant pour les qualifier de milieux à conserver ? Et le technicien d'affirmer que les sylviculteurs sont régulièrement interpellés à ce niveau par les autorités. »

Traduction, ils sont sûrement les mieux placés pour juger des secteurs à protéger. François Putegnât estime d'autre part que la moindre des corrections serait d'informer les propriétaires des jours de visites. Au moins par courrier.